

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE DR n° 2025-00031-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D28 du PR 1+0456 au PR 2+0482, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 24/01/2025,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Montereau-Fault-Yonne en date du 24/01/2025,

**Vu** l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

**Considérant** que les travaux de remplacement de rails et de reprise de géométrie de la voie ferrée au droit du passage à niveau 34 sur la RD 28 du PR 1+0456 au PR 2+0482, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 7 février 2025 et jusqu'au 10 février 2025 inclus**, la circulation est réglementée sur la D28 du PR 1+0456 au PR 2+0482, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse.

**Article 2**

La circulation des véhicules est interdite du vendredi 7 février 2025 à 20h00 au lundi 10 février 2025 à 7h00 sur la D28.

Une déviation est mise en place par SNCF - infrapole depuis la RD 606, RD 605, RD 28 et la RD 124.

### Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D606 au PR 52+0326 (Esmans) situé hors agglomération
- Gir\_D219\_2 au PR 0+0103 (Esmans) situé hors agglomération
- D605 au PR 48+0489 (Montereau-Fault-Yonne) situé en agglomération
- Gir\_D605\_2 au PR 0+0081 (Montereau-Fault-Yonne) situé en agglomération

Une déviation est mise en place par SNCF - infrapole depuis la RD 606, RD 605, RD 28 et la RD 124.

### Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SNCF représentée par Monsieur Cyril Belingard, joignable au 0164834111.

### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D28 du PR 1+0456 au PR 2+0482.

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

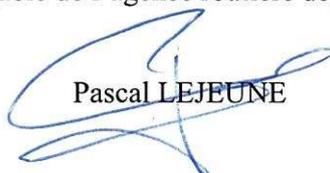
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 8

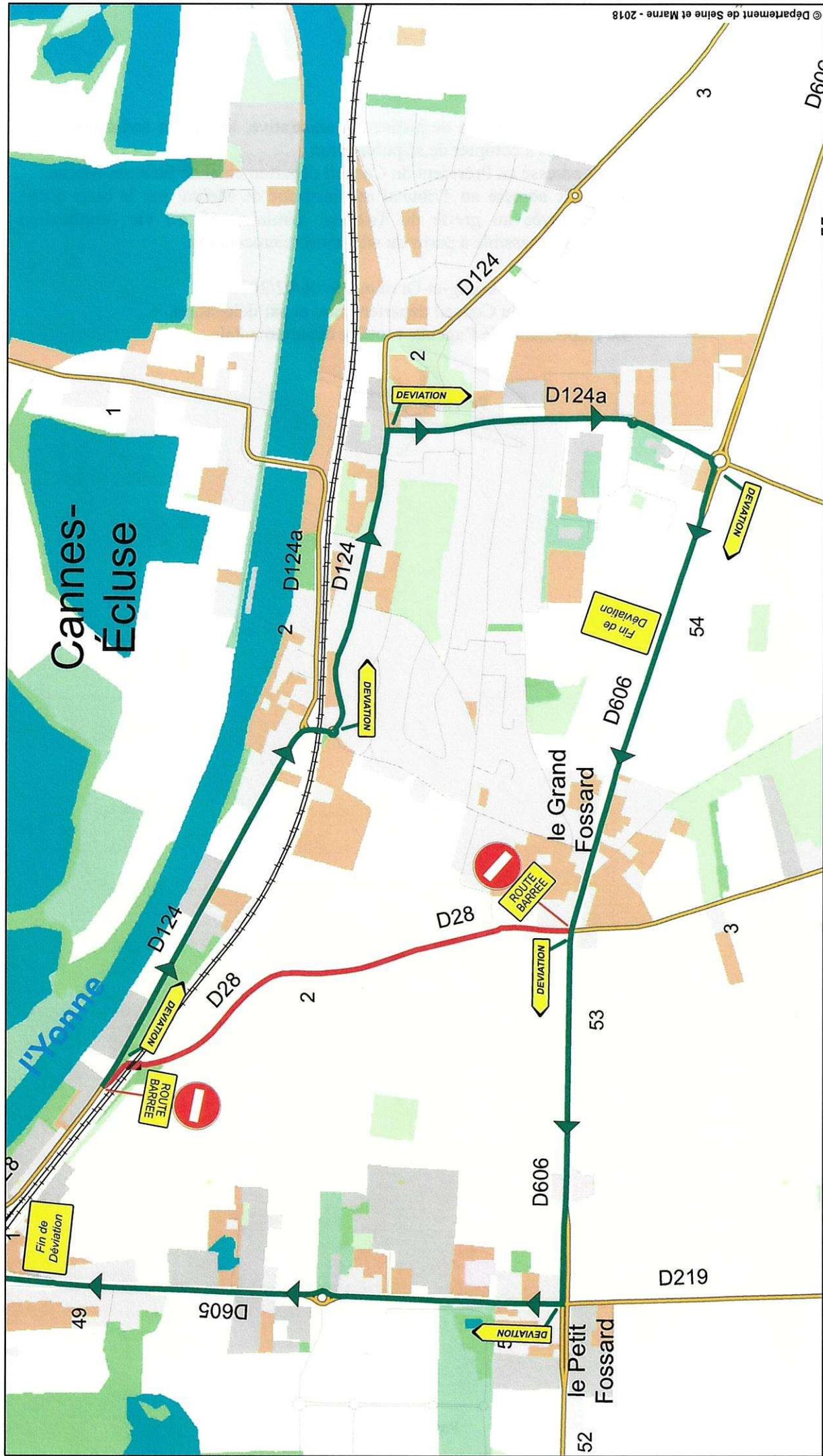
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

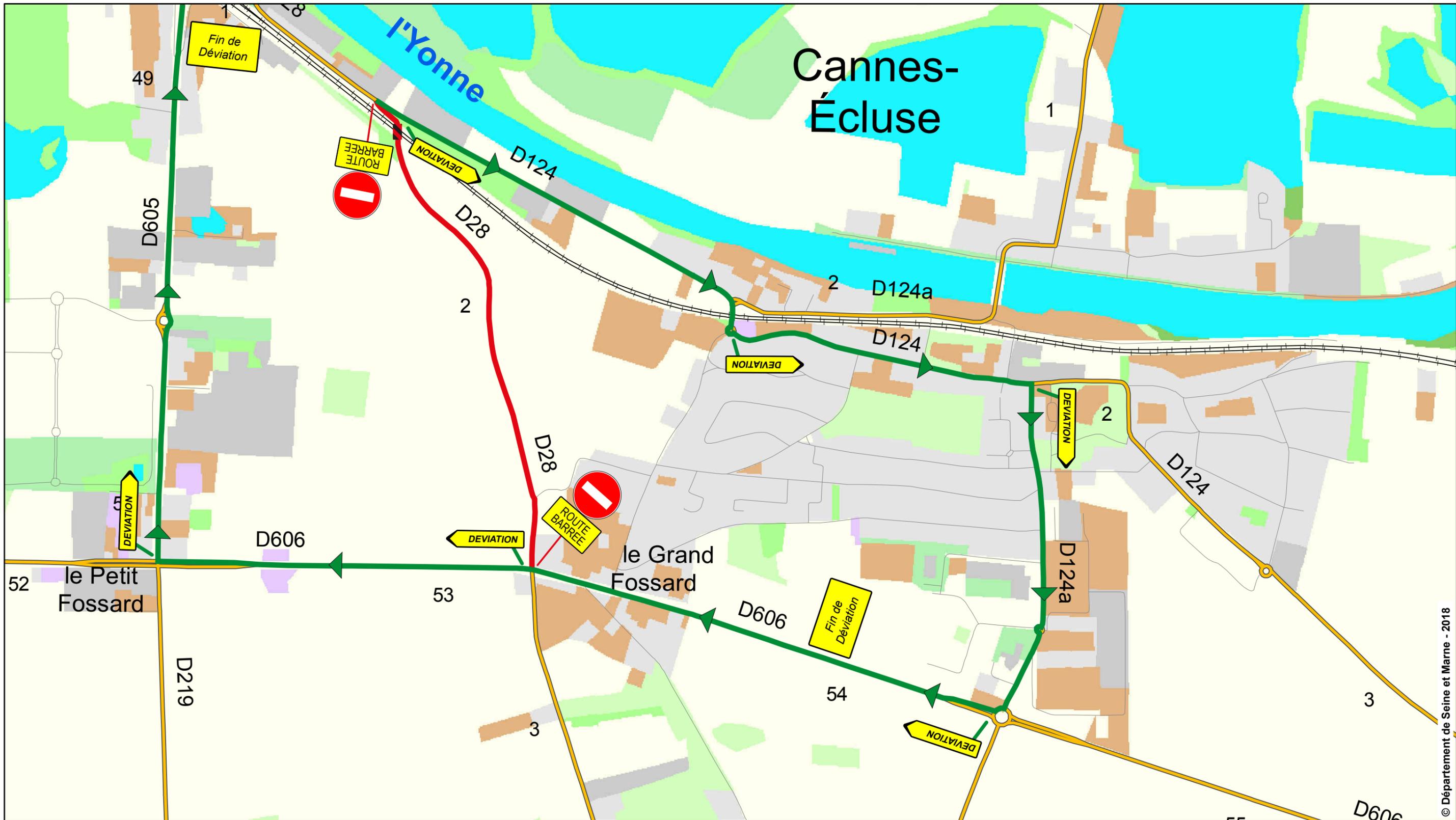
Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 06/02/2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière départementale

  
Pascal LEJEUNE

# RD28 - Cannes-Ecluse - Esmans Travaux PN34 - Déviation



# RD28 - Cannes-Ecluse - Esmans Travaux PN34 - Déviation



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - Clément DUCHEZ - 14/10/2018  
Sources : Département de Seine-et-Marne - DR - SIG  
©IAU-îdF©IGN - BDTOPO© 2013  
REPRODUCTION INTERDITE

-  Section en travaux
-  Route fermée à la circulation
-  Itinéraire de déviation

0 40 120 200 Meters